



Horizons

QUOTIDIEN NATIONAL

• Jeudi 31 Décembre 2015

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Sept catégories de produits retenues

Le gouvernement a fixé sept catégories de produits fabriqués ou assemblés localement qui seront éligibles au crédit à la consommation, a appris, hier, l'APS auprès d'une source proche du dossier.

Ces gammes de produits relevant de sept filières industrielles locales sont : l'Activité de fabrication d'appareils électriques et électroménagers (téléviseurs, vidéo, son et mp3, appareils photos et caméscopes, chauffages, climatiseurs, réfrigérateurs, équipements de cuisine domestique, équipements de lavages domestiques et petits électroménagers), l'activité de fabrication des téléphones, tablettes et Smartphones (téléphones, téléphones cellulaires et tablettes), l'activité construction de véhicules automobiles et motocycles de moteurs thermiques (voitures particulières de

tourisme, cycles et tricycles à moteur), l'activité de fabrication de machines de bureau et de traitement de l'information (ordinateurs, autres équipements informatiques et accessoires), l'activité de fabrication industrielle d'ensembles d'ameublement en bois à usage domestique (meubles, ensembles de mobiliers et d'accessoires en bois ou associés à d'autres matières, à usage domestique). S'ajoute à cela, l'activité des textiles et cuirs (tissu d'ameublement, tapisserie, moquette et literie et la dernière activité porte sur les matériaux de construction (céramique et céramique sanitaire). Cette liste fait l'objet d'un arrêté interministériel qui sera signé, aujourd'hui, par les ministres, respectivement, du Commerce, des Finances et de l'Industrie et des Mines.

■ APS/RN